



démission sans effectuer le préavis obligaoire

Par **drno**, le **18/03/2011** à **20:55**

Bonjour,
je compte démissionner de mon poste tenu 16 ans (convention assimilée fonction hospitalière) sans effectuer le préavis obligatoire de trois mois
Quelles sont les sanctions encourrues?
Avec mes remerciements.

Par **miyako**, le **18/03/2011** à **22:47**

bonsoir,
3 mois de salaireS à payer à l'employeur si il va devant les prud'hommes plus éventuellement des dommages et intérêts si l'employeur prouve un préjudice.
Donc ,mieux vaut négocier si possible.
amicalement vôtre
suji KENZO

Par **drno**, le **20/03/2011** à **19:46**

Bonjour,
Et merci pour la réponse.
La juridiction en question,c'est donc les prud'hommes?
Nécessité d'être présent?
Nécessité de se faire assister d'un avocat?
Coût d'une assistance environ?
Lieu? Dans la ville du siège ou dans la ville de travail?
Merci beaucoup.

Par **P.M.**, le **20/03/2011** à **19:54**

Bonjour,
Si vous êtes sous contrat de droit public ce qui peut être le cas si vous appartenez à la fonction publique hospitalière ce n'est pas le Conseil de Prud'Hommes qui est compétent mais le Tribunal administratif...

Quand on est traduit devant une juridiction, il vaut toujours mieux être présent ou représenté sachant que devant ces deux juridictions l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire et qu'en principe ce sera celle dans le ressort du lieu de travail qui sera saisie...
Il vaudrait quand même mieux trouver un accord amiable pour ne pas effectuer le préavis pour tout ou partie...